



**PROGRAMME DE PARRAINAGE  
POUR L'EDUCATION CONCERNANT LES REFUGIES  
- Améliorons les communautés ensemble -**

---

**La contribution de RESPECT International  
et de son point focal, ArtHum,  
à l'attention de OCHA-Uvira**

**Idées sur les sujets éventuels à exploiter  
lors cours de la rencontre proposée par OCHA  
avec les officiers de l'armée et de la police**

**- Février 2005 -**

---

Point focal en République Démocratique du Congo  
Téléphone: + 243 810 343 785 et +243 810 747 686  
Email : [congo@respectrefugees.org](mailto:congo@respectrefugees.org)  
[arthum@avu.org](mailto:arthum@avu.org)  
<http://www.respectrefugees.org>  
<http://www.romero-online.com/respect/arthum>

## INTRODUCTION

En rapport avec ma modeste expérience d'Edicateur de formation, ancien Officier au sein des Forces Armées Zaïroises, Défenseur des Droits Humains et Consultant en prévention et transformation de conflit, je voudrais profiter de l'appel à ressource exprimé par Madame Denise HOLLAND – Officier des affaires humanitaires au bureau de OCHA à Uvira, en vue d'apporter notre contribution dans la préparation de la réunion prévue avec les officiers de l'armée et de la police à Uvira.

Avec l'aval de RESPECT International dont je coordonne les activités au Sud-Kivu, en perspective d'une probable extension dans les autres provinces de la République Démocratique du Congo dans un avenir proche, et prenant en compte la participation dans la réflexion par l'association ARTHUM (Artistes pour l'Humanité) qui sert de point focal de RESPECT dans les Territoires de Fizi et Uvira,

Nous osons croire que ce document contient des éléments ressources, non exhaustifs bien entendus, en vue de contribuer à répondre aux préoccupations des intervenants oeuvrant dans les secteurs diversifiés et de la coordination humanitaire, au besoin d'information au sein de la police et de l'armée à Uvira ainsi qu'aux attentes des communautés en situation humanitaire d'urgence.

Vos commentaires, questions et suggestions sont donc les bienvenus !

Dieudonné Amisi Mutambala

---

**Contact en RD Congo**

36 Avenue du Congo, Q. Kimanga, Uvira, Sud-Kivu  
Tél. (243) 810 343 785 , Email : ARTHUM@avu.org

**Contact au Burundi**

792, Av. Mwisare, Quartier Asiatique, Bujumbura  
B.P : 6402 Bujumbura, Tél. : (257) 979 121 ou 948 777

## CHAPITRE I :

### **RAPPEL SUR LE CONTEXTE POLITIQUE**

#### **MEMORANDUM SUR LE MECANISME POUR LA FORMATION D'UNE ARMEE NATIONALE, RESTRUCTURÉE ET INTEGREE SIGNE LE 06/03/2003 - ADDITIF A L'ACCORD GLOBAL ET INCLUSIF - Dialogue Inter-Congolais, Négociations Politiques de Pretoria -**

Le 17 décembre 2002, l'Accord de Pretoria a été signé par les composantes et entités du Dialogue inter-Congolais, en présence des représentants du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies et du Président de l'Union Africaine.

Le Mémoire signé à Pretoria le 06 mars 2003 a porté sur le mécanisme pour la formation d'une armée nationale congolaise restructurée et intégrée ainsi que sur la Sécurité pendant la transition.

#### **Mémoire sur l'Armée et la Sécurité**

Des Principes : alinéa 5

Conformément à la résolution du Dialogue inter-congolais du 18 avril 2001 relative à la formation de l'armée nationale, restructurée et intégrée, « l'armée nationale, restructurée et intégrée est le symbole de l'unité nationale et des valeurs républicaines, par son caractère national, républicain et apolitique. »

#### **Mémoire sur les dispositions de sécurité pendant la transition**

De la force de police intégrée : alinéa 4

Les forces de police et de sécurité devront agir en toute transparence et neutralité. Leurs activités seront l'objet de vérification et de surveillance par un groupe d'observateurs dont les membres seront désignés par les parties à l'Accord Global et Inclusif.

Du soutien de la communauté internationale à la sécurisation des institutions de la transition : alinéa 4

Les parties demandent le déploiement d'une force neutre, sur l'autorisation des Nations Unies, pour aider à assurer la sécurité générale du Gouvernement et de la population à Kinshasa ainsi qu'en d'autres villes clés du pays. Cette force sera déployée pour une période limitée afin de permettre à la police nationale intégrée de devenir pleinement opérationnelle.

---

#### **Contact en RD Congo**

36 Avenue du Congo, Q. Kimanga, Uvira, Sud-Kivu  
Tél. (243) 810 343 785 , Email : ARTHUM@avu.org

#### **Contact au Burundi**

792, Av. Mwisare, Quartier Asiatique, Bujumbura  
B.P. : 6402 Bujumbura, Tél. : (257) 979 121 ou 948 777

## **CHAPITRE II :**

### **PREOCCUPATIONS SUR LE PLAN HUMANITAIRES**

#### **Des principes humanitaires non-observés par les services « sous le drapeau », au cours de certaines périodes et selon plusieurs témoignages**

##### Titre II. Principes relatifs à la protection contre le déplacement (voir p.5 et p.6 - Principes Directeurs)

Principe 6, alinéas 1 et 2(a)(e)

1. Chaque être humain a le droit d'être protégé contre un déplacement arbitraire de son foyer ou de son lieu de résidence habituel

2. L'interdiction de déplacements arbitraires s'applique aux déplacements :

(a) Qui sont la conséquence de politiques d'apartheid, de politiques de « nettoyage ethnique » ou de pratiques similaires dont l'objectif ou la résultante est la modification de la composition ethnique, religieuse ou raciale de la population touchée ;

(e) Qui sont utilisés comme un moyen de punition collective.

##### Titre III. Principes relatifs à la protection au cours du déplacement (p.7)

Principe 13, alinéas 1 et 2

1. En aucune circonstance les enfants déplacés ne doivent être enrôlés dans une force armée ou obligés ou autorisés à participer à des combats.

2. Les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays seront protégées contre les pratiques discriminatoires consistant à tirer partie de leur situation pour les enrôler dans ces forces ou des groupes armés. En particulier, toute pratique cruelle, inhumaine ou dégradante visant à contraindre une personne déplacée à accepter d'être enrôlé dans un groupe armé ou à la punir en cas de refus est interdite en toutes circonstances.

Principe 19 : alinéa 1

Toutes les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays qui sont blessées ou malades, ainsi que celles qui sont handicapées, doivent recevoir, dans toute la mesure possible et dans les meilleurs délais, les soins médicaux et l'attention dont elles ont besoin, sans distinction aucune fondée sur des motifs extra médicaux. Au besoin, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays doivent avoir accès à des services d'assistance psychologique et sociale.

---

#### **Contact en RD Congo**

36 Avenue du Congo, Q. Kimanga, Uvira, Sud-Kivu  
Tél. (243) 810 343 785 , Email : ARTHUM@avu.org

#### **Contact au Burundi**

792, Av. Mwisare, Quartier Asiatique, Bujumbura  
B.P : 6402 Bujumbura, Tél. : (257) 979 121 ou 948 777

Principe 23 : alinéas 1et 2

1. Toute personne a droit à l'éducation.
2. Pour donner effet à ce droit, les autorités concernées veilleront à ce que les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, en particulier les enfants déplacés, reçoivent gratuitement un enseignement qui revêtira un caractère obligatoire au niveau primaire.  
Cet enseignant respectera leur identité culturelle, leur langue et leur religion.

#### TITRE IV. Principes relatifs au retour, à la réinstallation et à la réintégration (p.14)

Principe 29 : alinéa 1.

1. Les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays qui ont regagné leur foyer ou leur lieu de résidence habituel ou se sont réinstallées dans d'autres régions du pays ne doivent faire l'objet d'aucune discrimination en raison de leur déplacement. Elles ont le droit de participer pleinement et sur un pied d'égalité aux affaires publiques à tous les niveaux et d'accéder dans des conditions d'égalité aux services publics.

---

**Contact en RD Congo**

36 Avenue du Congo, Q. Kimanga, Uvira, Sud-Kivu  
Tél. (243) 810 343 785 , Email : ARTHUM@avu.org

**Contact au Burundi**

792, Av. Mwisare, Quartier Asiatique, Bujumbura  
B.P : 6402 Bujumbura, Tél. : (257) 979 121 ou 948 777

## **CHAPITRE III :**

### **CONVERGENCES ENTRE LES MISSIONS DE L'ARMEE, DE LA POLICE ET LES LOIS INTERNATIONALES**

#### **La mission de la Police Nationale, les droits de l'homme et du citoyen**

La déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, circonscrite dans les constitutions de plusieurs pays, a défini la philosophie de l'action policière de plusieurs manières :

- La sûreté fait partie des droits inaliénables et imprescriptibles de l'homme ;
- La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique instituée pour l'avantage de tous et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée ;
- La sécurité et la paix publiques constituent à veiller à l'exécution des lois, à assurer la protection des personnes et des biens, à prévenir les troubles à l'ordre public et à la tranquillité publique ainsi que la délinquance.

#### **Les synergies entre l'armée et la police**

- Assurer la sécurité des personnes, des biens et des institutions ;
- Maîtriser les flux migratoires et lutter contre l'immigration illégale ;
- Lutter contre la criminalité organisée, la grande délinquance et la drogue ;
- Protéger le pays contre la menace extérieure et le terrorisme ;
- Maintenir l'ordre public.

---

#### **Contact en RD Congo**

36 Avenue du Congo, Q. Kimanga, Uvira, Sud-Kivu  
Tél. (243) 810 343 785 , Email : ARTHUM@avu.org

#### **Contact au Burundi**

792, Av. Mwisare, Quartier Asiatique, Bujumbura  
B.P : 6402 Bujumbura, Tél. : (257) 979 121 ou 948 777

## **PROPOSITIONS**

1. La responsabilité individuelle est un fait. Elle ne doit cependant pas occulter le contexte social, économique, et autres car cette situation qui peut justifier la délinquance ou l'arbitraire résulte bien souvent d'une action inappropriée ou insuffisante des pouvoirs publics.
2. Sachant que les communautés locales expérimentent la vie dans un contexte socio-économique et politique inégalitaire et injuste, chacun devrait pouvoir participer aux controverses sur les causes et les issues des situations locales d'insécurité, afin de produire une "intelligence collective des situations" plutôt que de mettre en œuvre des dispositifs tout simplement bureaucratiques.
3. Il est nécessaire de soutenir le dispositif de coordination de sécurité sous l'initiative d'intervenants humanitaires, en demandant la plus grande implication du pouvoir public et en rapport avec les réalités vitales dans la situation de crise, tout en tenant compte de la culture locale qui devrait être considérée comme un concept dynamique plutôt qu'une tradition conservatrice.
4. Il faudrait que les instances compétentes d'échelon supérieur mènent à bien la réforme pour une police de proximité et une armée casernée: les policiers et les militaires devront changer d'approche en vue de "rendre service au public".
5. Les réformes structurelles doivent être accompagnées de dispositions de "prise en charge" - vu la situation sociale des familles des policiers et militaires, et de contreparties en effectifs, en moyens et en amélioration des conditions de travail – vu les conditions incroyables de travail dans lesquelles ces agents demeurent.

Uvira, 22 Février 2005

---

### **Contact en RD Congo**

36 Avenue du Congo, Q. Kimanga, Uvira, Sud-Kivu  
Tél. (243) 810 343 785 , Email : ARTHUM@avu.org

### **Contact au Burundi**

792, Av. Mwisare, Quartier Asiatique, Bujumbura  
B.P : 6402 Bujumbura, Tél. : (257) 979 121 ou 948 777